

PROCURATION

Le (la) soussigné(e) :

-----[nom],

domicilié(e) à -----

----- [adresse],

[OU]

-----[nom],

-----[forme juridique],

dont siège social à-----

----- [adresse],

inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro -----

[numéro d'entreprise],

représenté par:

-----[nom et fonction],

et

-----[nom et fonction],

Détenteur de ----- [nombre] actions de la Comm.VA

Wereldhave Belgium SCA, Société Immobilière Réglementée publique, dont siège est sis à 1800

Vilvoorde, Medialaan 30, boîte 6, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le

numéro 0412.597.022,

Désigne en tant que mandataire spécial:

-----[nom],

domicilié(e) à -----

----- [adresse],

[OU]

-----[nom],

-----[forme juridique],

dont siège social à-----

----- [adresse],

inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro -----

[numéro d'entreprise],

représenté par:

-----[nom et fonction],

et

-----[nom et fonction],

afin de le (la) représenter à l'Assemblée Annuelle Extraordinaire de la Comm.VA Wereldhave Belgium SCA, qui aura lieu le vendredi 6 mars 2020 à 10 heures au siège social de la société afin de délibérer sur l'ordre du jour et de participer à toutes les délibérations et de voter en son nom toutes résolutions dans le cadre de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Prise de connaissance du rapport spécial du gérant statutaire établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et associations concernant le renouvellement et l'extension du capital autorisé, dans lequel sont décrites les circonstances particulières dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et les objectifs auxquels il peut être affecté.
2. *Proposition de résolution : l'assemblée générale décide de remplacer l'autorisation relative au capital autorisé actuelle par une nouvelle autorisation étendue à l'organe d'administration de la Société pour pouvoir augmenter le capital de la Société aux dates et conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximal de 329.437.454,88 EUR:
I. conformément au Code des sociétés et des associations et à la réglementation applicable aux sociétés immobilières réglementées, l'organe d'administration peut créer ou émettre des droits de souscription, des obligations convertibles ou des obligations remboursables en actions ou autres titres,
II. dans ce cadre, l'organe d'administration peut, sous réserve de respecter le Code des sociétés et des associations et la réglementation applicable aux sociétés immobilières réglementées, restreindre ou supprimer le droit de préférence et/ou le droit d'allocation irréductible,
Et décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts.*
3. *Proposition de résolution : l'assemblée générale décide de mettre les statuts en conformité avec les modifications introduites dans la loi du 12 mai 2014 sur les sociétés immobilières réglementées, conformément à la loi du 2 mai 2019 sur les dispositions financières diverses, qui prévoit notamment la possibilité de limiter ou de supprimer le droit d'attribution irréductible, et décide en conséquence de modifier l'article 11.1 des statuts.*
4. *Proposition de résolution : l'assemblée générale décide d'insérer une autorisation relative à l'acquisition, la prise en gage et la vente des actions de la Société et des certificats y relatifs pour une période de cinq (5) ans, et décide en conséquence de modifier l'actuel article 10 des statuts.*
5. Prise de connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations.
6. *Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de remplacer le texte de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la Société.*
7. Prise de connaissance du rapport spécial du gérant statutaire établi en application de l'article 14 :5 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne la conversion proposée, à laquelle est joint un état de l'actif et du passif de la Société.

8. Proposition de résolution :

8.a. L'assemblée générale décide (i) de convertir la Société en une société anonyme avec un conseil d'administration (moniste) (la "Conversion"), et en conséquence, (ii) d'adopter les statuts modifiés, notamment pour mettre les statuts en conformité avec la proposition précédente de conversion de la Société en une société anonyme avec un conseil d'administration moniste et avec les dispositions du Code des sociétés et des associations. Une version des nouveaux statuts coordonnés de la Société a été mise à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (<https://www.wereldhavebelgium.com>).

8.b. L'assemblée générale décide, avec effet immédiat, de révoquer et, également sur la base de l'état de l'actif et du passif de la Société, de donner décharge provisoire pour l'exercice de son mandat au gérant statutaire, à savoir la société anonyme "N.V. WERELDHAVE BELGIUM S.A.", ayant son siège social à 1860 Vilvorde, Medialaan 30, avec numéro d'entreprise 0422.120.838, représentée de manière permanente par M. DEFORCHE Kasper.

8.c. L'assemblée générale décide, avec effet immédiat, de nommer les personnes suivantes comme administrateurs :

(i) Madame BOONE Brigitte, en tant qu'administrateur indépendant jusqu'à l'assemblée générale de la Société à tenir le 13 avril 2022 :

(ii) Madame CLAES Ann, en tant qu'administrateur indépendant jusqu'à l'assemblée générale de la Société à tenir le 14 avril 2021 ;

(iii) Monsieur DEFORCHE Kasper jusqu'à l'assemblée générale de la Société à tenir le 12 avril 2023;

(iv) Monsieur DE VREEDE Dennis jusqu'à l'assemblée générale de la Société à tenir le 12 avril 2023.

(v) Monsieur GOEMINNE Dirk, en tant qu'administrateur indépendant jusqu'à l'assemblée générale de la Société à tenir le 12 avril 2023 : et

(vi) Monsieur STORM Matthijs jusqu'à l'assemblée générale de la Société à tenir le 12 avril 2023.

8.d. L'assemblée générale décide d'accorder aux administrateurs indépendants une rémunération de 25.000,00 euros par an et au président, qui doit être un administrateur indépendant, une rémunération de 35.000,00 euros par an. Le président d'un comité se voit accorder une rémunération de 5.000 euros par an et les membres de ce comité une rémunération de 3.000 euros par an.

9. Proposition de résolution: L'assemblée générale décide de conférer les pouvoirs suivants :

1. à tout administrateur, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, pour l'exécution des décisions prises ;

2. au notaire instrumentant en vue de l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société, ainsi que de leur signature et leur dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière ;

3. à tout administrateur de la Société, chacun d'eux agissant seul et habilité à la subrogation, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec possibilité de subrogation, afin de veiller à accomplir les formalités requises auprès d'un guichet d'entreprises pour l'inscription/la modification des données de la Société à la Banque-carrefour des entreprises et, le cas échéant, auprès de l'administration des impôts concernant la taxe sur la valeur ajoutée

10. Questions des actionnaires au gérant statutaire concernant les points de l'agenda.

Le/...../2020

Signature